L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES SOIRS, PAR P. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.

Vendredi, 5 Février 1829.

LEGISLATURE D'ETAT.

☞ La Legislature terminera sa session Samedi prochain. Le bill pour l'emprunt de 150 mille piastres, a passé au Senat dans la séance d'hier.

Nous allons extraire d'une lettre de Vera Cruz, qui vient de nous être communiquée, quelques passages qui nous ont paru dignes d'intérêt d'un grand intérêt pour le commerce de cette ville. Nous connaissons la personne qui l'a écrite, et nous pouvons assurer nos lecteurs qu'elle mérite leur confiance sous tous les rapports.

"Notre constitution fut sanctionnée en 1824. A la même époque, le général Guadalupe Victoria fut nommé Président; mais, sous cette dénomination, le Congrès lui avait investi d'une véritable Dictature; le décret qui avait pour titre, FACULTADES EXTRAORDINARIAS, lui donnait le pouvoir d'exiler les étrangers, et de transférer les citoyens d'une république à l'autre de la République, sans autre formalité que le bon plaisir; il n'y avait donc pas de constitution. Cette horrible loi fut révoquée le 1er. de 1826.

"Le 1er Janvier 1827, on commença à faire juger militairement des citoyens qui n'avaient jamais été militaires; et pour cela, le gouvernement se fondait sur une loi faite anciennement contre les conspirateurs. L'horreur qu'inspirait une conspiration en faveur de l'Espagne put seule empêcher que le peuple ne se révoltât contre cet abus de pouvoir. Gomez Pedraza venait d'être nommé ministre de la guerre, et c'est par ses ordres qu'en tems de paix, des hommes ont été jugés et condamnés à mort par un conseil de guerre. Il ne faut que jeter un coup d'œil sur notre constitution pour se convaincre qu'on ne l'exécutait pas plus en 1827 qu'on ne l'avait fait au tems des facultés extraordinaires.

"La conspiration du père Arenas, renouvella la question toujours vitale de l'entière expulsion des espagnols. Cependant elle ne pouvait avoir lieu constitutionnellement parlant; mais Gomez Pedraza déclara, en plein Senat, que la constitution n'était qu'une feuille de papier. En conséquence, il laissa débarquer l'armée; il autorisa toutes les révoltes militaires, jusqu'à ce que le vice président se fut révolté contre lui; mais alors il fit arrêter celui ci, et le fit exiler par un décret des chambres. Tout aussi inconstitutionnel que les autres actes de ce ministre. La Dictature, les révoltes militaires, les révoltes de l'armée, l'expulsion des espagnols et du vice-président, sont des actes, peut-être nécessaires, mais, à coup sûr, inconstitutionnels; et Gomez Pedraza ne devait pas prétendre que la constitution qu'il a violemment violée lui garantit la Présidence. Une crise était devenue inévitable: elle a été terrible, mais salutaire.

"Guerrero est l'homme du peuple: il est assez fort pour faire taire tous les partis; il peut se passer de la ressource des coups d'Etat. D'ailleurs, nous avons tout lieu de croire qu'il est sincèrement ami du gouvernement fédératif; car en 1823, ce fut le seul membre du pouvoir exécutif d'alors qui ne trahit, lorsque Victoria et ses collègues, voulaient travailler dans ce qui le demandaient.

"Toutes les personnes qui sont arrivées ici de Mexico, ces jours derniers, font les plus grands éloges de la conduite généreuse qu'ont observée, après la victoire, les braves qui ont combattu pour Guerrero. Des espagnols obligés de quitter le pays, et qui par conséquent ne peuvent nullement être soupçonnés de flatterie, m'ont assuré que c'est à la sollicitude de Guerrero que Puebla a dû sa tranquilité, et que lui seul a pu empêcher, dans des circonstances aussi difficiles, que la quantité de numéraire qui y est déposée n'ait été pillée.

"Un seul officier, Lobato, Zacatecas et Durango, s'étaient armés contre Guerrero; aujourd'hui nous savons que ces états sont aussi tranquilles et aussi contens que tout le reste de la République. On m'a dit que Zavala et Lobato, après leur victoire, avaient fait appeler plusieurs officiers, partisans de l'ex vice-président, et par conséquent leurs ennemis, et qu'ils leur avaient donné l'assurance qu'ils pouvaient vivre en toute sureté, à Mexico, malgré la divergence de leurs opinions; et qu'ils allaient, eux Zavala et Lobato, demander le rappel du décret qui avait exilé tant de mexicains pour opinions politiques. Ces chefs ont proclamé hautement le commencement du règne des lois.

"Les généraux espagnols Négrete et Echavarria, viennent d'arriver ici. Il n'y a rien qui puisse empêcher l'expulsion de la plupart des espagnols. C'est une conséquence nécessaire de leur caractère etc."

Tout le reste de la lettre tend à prouver que la tranquilité est rétablie, pour long tems, dans toute la République mexicaine.

FRANCE.

Paris, 17 Novembre.

ARRÊT D'UN BILLET DE M. DE VILLÈLE PAR M. DE MARTIGNAC.

Parmi les nouveaux élus du ministère, on remarque M. de Lestrade, ancien sous-préfet. Tout le monde s'est demandé quelle est donc cette victime de l'ancien ministère? A-t-elle été frappée pour un vote consciencieux? L'a-t-on immolée à la mauvaise humeur d'un évêque ou à la rancune d'un vieillard? Au moins, c'est le rétablissement de quelque grave injustice: le ministère a réparé sans crainte de rougir.

Voici les renseignemens que nous avons à ce sujet, et qu'il est de notre devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

A l'époque des dernières élections, M. de Lestrade était sous-préfet à Gien. Appelé par M. de Villèle à donner son avis sur la manière de faire naître les dispositions favorables au gouvernement, le véridique sous préfet osa répondre que la nomination de M. Alexandre Périer est immanquable. "Quoi! lui dit l'excellence courroucée, vous ne pouvez pas empêcher la nomination de celui que vous avez beaucoup d'influence sur vos administrés: mettez vous vous-même sur les rangs." Mais, répond le fonctionnaire, le ministère n'a pas d'autre préfet à nommer dans le pays où il exerce. "Eh bien, donnez votre démission et faites vous candidat, je vous donne huit jours; si vous êtes député, et que le serez, je vous ferai préfet.

Il n'y avait point à hésiter avec un tel ministre: la démission est donnée; le collège électoral s'assemble; le démissionnaire se met sur les rangs, et M. Alexandre Périer est nommé.

On peut bien que l'ex-sous-préfet somma le ministre de tenir sa parole; mais celui ci avait bien autre chose à penser: il s'occupait plus de lui-même que de ses engagemens. En vain on lui écrit trois fois par jour; en vain on le presse, on l'assiége; sortant lui-même du pouvoir, il n'était plus en mesure d'y faire entrer quelqu'un.

Six mois se sont passés: M. de Lestrade a fait retentir ses plaintes. Mais le ministre de l'intérieur n'y a pas été insensible; il n'a pas voulu laisser protester le billet de M. de Villèle, et le ministère nouveau s'est cru responsable des dettes de l'ancien; il a pensé que c'était le seul moyen d'assurer son crédit.

Paris, 18 Novembre.

QUARANTAINE ORDONNÉE POUR LE SALUT DE LA FRANCE.

— Le parti-prêtre ne néglige aucun moyen pour ressaisir le pouvoir qui lui échappe. Le voilà qui vient d'imaginer une quarantaine pour appeler la protection divine sur la France, comme si la France était en danger de périr. Cette quarantaine, dont l'imprimé se distribue publiquement, n'est autre chose qu'une série de dévotions aux sacrés cœurs de Jesus et de Marie, dévotions qui sont, comme chacun sait, la religion des Jésuites. On recommande aux fidèles des communions en l'honneur des *cinq plaies* et des *sept douleurs*. Nous regrettons d'être obligés de dire que ce *factum* jésuitique est revêtu de l'approbation de M. l'archevêque de Paris, auquel on avait déjà reproché l'introduction insitée des dévotions au sacré-cœur dans le bréviaire de son diocèse.

Si la religion catholique n'était pas celle de la grande majorité des citoyens; si, par le rang qu'elle occupe dans la société par son antique possession, ses influences et ses privilèges de fait, cette religion n'était pas placée dans des conditions toutes différentes de celles des autres cultes, il ne faut pas être ne devrait on faire aucune attention à de pareilles manœuvres. Mais les choses ne sont pas telles, et c'est en raison même de l'ascendant qu'elle exerce sur les esprits, que nous devons nous élever contre des conceptions qui n'ont de religieux que le nom, dont le but est essentiellement politique, et que l'on ne peut regarder que comme une résistance de l'ordre religieux contre le pouvoir civil.

Quand les auteurs du programme de la quarantaine s'écrient *O Dieu! venez à notre aide; hâtez-vous, seigneur, de nous secourir!* n'est-ce pas, pour qui sait traduire, comme ils disaient aux esprits crédules: "Tout est perdu si Voltaire relève Mont-Rouge-Saint-Acheul et Montmurillon. La religion, la France vont périr, si les Jésuites ne sont placées sous la protection de MM. de Villèle, Franchet et Delavau." N'est ce pas comme s'ils disaient au prince: *Abolissez les jésuites! brisez les ordonnances! rétablissez le ministère déplorable!*

La quarantaine annoncée pour le salut de la France n'est qu'une résistance politique, une tentative de séduction populaire, dont la critique appartient d'autant plus à la presse libre, que les dévotions du sacré-cœur, proscrites dans le programme sont une invention toute moderne du jésuitisme, invention contraire aux saines doctrines catholiques elles-mêmes, et qui fut proscrite par arrêt du parlement de Paris comme hérétique et comme idolâtre.

L'histoire de cette illustre cour de magistrature nous apprend qu'un mandement de l'évêque de Saint-Claude, proscrivant les observances aujourd'hui revêtues de l'approbation de M. l'Archevêque de Paris, fut condamné à être lacéré et brûlé sur le grand escalier, et que cet arrêt fut exécuté. Sur ce rapport, en blâmant de semblables dévotions, en les représentant comme de pieuses erreurs, destinées seulement à plonger dans un abrutissement superstitieux, nous ne sommes que les échos fidèles des membres les plus honorables de l'église de France; nous ne défendons pas seulement les libertés publiques, menacées par une secte ambitieuse, nous défendons encore les libertés gallicanes, attaquées par l'ultramontanisme; nous maintenons la doctrine religieuse de Bossuet, celle même d'un pape (Benoit XIV), les arrêts des premières cours du royaume, et enfin la raison publique, ainsi favorable aux saines maximes du christianisme et ennemie des inventions idolâtres imaginées par le jésuite Lacolombière et sa pénitente Marie Alacoque.

FEUILLETON.

TRIBUNAUX DE PARIS.

La sixième chambre correctionnelle était saisie aujourd'hui d'une question aussi neuve que piquante. Il s'agissait de savoir si des choristes d'un théâtre doivent être assimilées à des ouvrières, et punies des peines portées par l'article 415 du Code pénal, relatif aux coalitions d'ouvriers.

Dans les premiers jours du mois de septembre, les coulisses du Vaudeville furent tout à coup mises en révolution, par un avis de M. le directeur du théâtre qui réduisait les dames choristes qu'il avait, les anciennes fixées à 25 centimes, et qui devaient être élevées à 50 centimes. Ces dames se réunirent en conciliabule, et il fut décidé à l'unanimité qu'une lettre serait adressée au directeur pour réclamer contre cet acte tyrannique, et lui exposer que les dépenses étant augmentées, il était juste d'augmenter aussi les appointemens, et de les porter en conséquence à 50 centimes. Cette lettre fut écrite en effet et signée par huit de ces dames.

A la réception de la missive, M. de Gurgy monte les révoltées. Une députation va le trouver, et le calme d'abord paraît rétabli. On promit de jouer. Mais bientôt les esprits s'agitèrent de nouveau, et on ne tint pas parole. Le soir, toutes les choristes étaient absentes; force fut d'annoncer au public que la représentation annoncée n'aurait pas lieu, et de changer le spectacle.

De là, plainte portée par M. de Gurgy. Une instruction eut lieu, et les huit signataires de la lettre comparaissaient ce matin en police correctionnelle, prévenues de s'être coalisées pour faire augmenter leurs salaires.

M. de Champlouis, avocat du Roi, a soutenu la prévention; mais le tribunal, sur la plaidoirie de M. Jaffrès, attendu que l'article 415 ne s'applique qu'à des ouvriers se livrant à un travail manuel, et ne peut s'étendre aux choristes d'un théâtre, a renvoyé les prévenues de la plainte. Cette sentence a été accueillie avec des marques de satisfaction.

☞ L'auteur de la lettre ci-dessous, publiée dans notre N°. d'avant hier, nous prie de la répéter aujourd'hui et demain.

A l'Editeur de l'Abeille.

MONSIEUR,

J'ai lu, il y a quelques jours, dans votre feuille un avis d'un professeur de musique de cette ville, concernant les pianos forte de la manufacture de MM. Erard de Paris, dont il est le correspondant. Cet avis est précédé d'un article extrait de la *Gazette de France* du 3 Mai 1826, dans lequel les éditeurs rendent hommage aux talens reconnus de MM. Erard comme facteurs, et où l'on fait ressortir avec beaucoup d'avantage la réputation colossale de leurs pianos et les qualités qui doivent les rendre préférables à tous les autres. Bien éloigné de l'idée de vouloir contester l'authenticité de cet article de la *Gazette*, ou de vouloir chercher à nuire au mérite de MM. Erard, qui est à l'abri de toute atteinte, permettez moi cependant, Monsieur, de vous observer que les assertions de MM. les Editeurs, concernant les récompenses décernées à MM. Erard, à l'exposition de 1827, sont tout au moins erronées. Après avoir rappelé qu'en 1819 et 1823 ces Mrs. remportèrent le premier prix, ils ajoutent: "A l'exposition de 1827, ils ont obtenu la médaille d'or." J'ignore où la *Gazette* a puisé ce fait, elle qui est sur les lieux, et qui pouvait le plus facilement du monde connaître la vérité, mais je le déclare intérieurement faux, et j'en fournis ainsi la preuve:

(Extrait de la Revue Musicale, No. 35, Paris, 11 Octobre 18.7.)

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE:
DISTRIBUTION DES MEDAILLES.
Aux facteurs de Pianos, Luthiers &c.

"Le jury de l'Exposition, sur le rapport de la "Commission des instrumens de musique, a "décerné les prix accordés à ce genre de fabrication, ainsi qu'il suit:

"Pianos: *Médaille d'or*, à MM. Pleyel et Co.; *médaille d'argent*, à MM. Dietz et Co.; *médaille de bronze*, à MM. ——— *Confirmation de la médaille d'or des années* 1819 *et* 1823, à "M. Sébastien Erard; *idem*, de la médaille "d'argent, à M. Pfeiffer et à MM. Rotier et "Blanchet." (*)

Voilà, Monsieur, mot pour mot, tout ce qui regarde MM. Erard, dans la distribution des prix accordés aux pianos exposés en 1827. Je le répète, je suis bien loin de l'idée de vouloir nuire à la réputation de MM. Erard, j'en sens d'ailleurs toute l'utilité; je connais, et j'ai été à même d'apprécier les nombreux perfectionnemens qu'ils ont fait subir aux pianos: mais plus ces messieurs ont de mérite réel, moins on doit chercher à leur en donner au dépens de la vérité; or, sans balancer un moment, je sacrifierai toujours toutes les considérations à cette dernière cause. C'est elle seule qui m'a inspiré le désir de prendre la plume pour relever une erreur qui pourrait devenir préjudiciable à certaines personnes, sans servir les intérêts de MM. Erard. Je vous serai très-reconnaissant si vous voulez bien donner publicité à ma lettre.

J'ai l'honneur d'être &c.
Un de vos abonnés.

P. S. Voici, de reste, l'opinion de M. Fétis, (professeur de musique du plus grand mérite, et rédacteur de la *Revue Musicale*), sur les pianos exposés en 1827 par MM. Pleyel et M. Erard.

MM. Pleyel et compagnie ont exposé deux instrumens différens; l'un est le piano *unicorde*, l'autre est le piano à queue barré en fer, et débarrassé de son fond massif.

J'ai fait ressortir les avantages du premier dans mon article sur les pianos (n°. 1 de la *Revue*, p. 53); ces avantages résultent, 1°. de ce qu'il dispense du soin de chercher dans l'accord du piano des *unissons* parfaits entre les diverses cordes d'une même note, unissons qu'on n'obtient jamais et qu'on ne pourrait conserver long-temps, y fût-on arrivé; 2°. de l'*homogénéité* du son qui, n'étant produit que par un seul corps élastique d'une forte dimension, n'est point soumis aux accidens vibratoires de cordes accolées qui peuvent n'être pas du même volume, du même poids, de la même tension, ou qui peuvent être attaquées inégalement; 3°. et enfin du volume du son, comparativement plus fort que celui des pianos à trois cordes, conséquence de l'isolement des cordes et de la liberté de leurs vibrations.

Le piano unicorde offre un phénomène qui prouve quelle est l'importance des perfectionnemens qu'on a introduits dans la courbe du chevalet. Pour obtenir un son très volumineux d'une seule corde, il fallait qu'elle fût d'une grosseur beaucoup plus considérable que celles qu'on emploie dans les pianos ordinaires; mais on sait qu'une corde très grosse ne monte ordinairement qu'avec beaucoup de difficulté, et qu'on la dimin[illegible] à mesure que [illegible] s'élève. Néanmoins M. Pleyel fait usage pour les notes les plus élevées du numéro *cinq zéro*, et ces cordes énormes montent sans difficulté. Il n'en faut pas douter, c'est là une des conquêtes les plus importantes de la facture moderne; car on ne peut obtenir de beaux sons avec des cordes grêles comme celles dont on faisait usage dans les anciens pianos. Mais dans les pianos à deux et à trois cordes, la difficulté se complique, parce que le tirage ou l'action des cordes sur la caisse augmente en raison de leur volume. Pour résister à cette action, il faudrait augmenter la solidité. Or, on ne le peut qu'en fortifiant la charpente, et l'on sait qu'outre l'alourdissement qui résulterait d'une charpente trop massive, la sonorité perdrait par là une partie de ce qu'elle gagnerait par l'augmentation du diamètre des cordes. Pour porter le piano à son plus haut point de perfection sous le rapport de la sonorité, le problème à résoudre serait celui ci: trouver le moyen de faire usage de cordes excessivement volumineuses, sans augmenter les dimensions du piano ordinaire, en trouvant des combinaisons simples et légères capables de résister à l'action de ces cordes, si l'on arrive jamais à la solution de ce problème, et si l'on parvient à donner en même tems de la solidité et de la légèreté au mécanisme, il n'y aura plus rien à désirer; le piano sera un instrument parfait.

Cependant il est une considération qu'il ne faudrait pas négliger, la voici: la corde étant très grosse, cinq zéros, par exemple, dans le haut de l'instrument, est il bien certain que l'excessive raideur résultant de la tension permette à cette corde, si courte et si grosse, d'entrer complètement en vibration, et de fournir des sons aussi purs que s'il y avait une proportion établie en raison des longueurs, et qu'au lieu de cinq zéros les notes aigües ne fussent montées qu'en deux zéros?

Le son du piano unicorde est puissant, pompeux, et égal en volume aux pianos des plus grandes dimensions; mais ce son flatteur et pénétrant me paraît plus convenable à un harmoniste, à un accompagnateur, à un improvisateur, qu'à l'exécution des pièces de piano, pour lesquelles il manquerait peut être de brillant. Appliqué à l'exécution de la musique de Mozart, de Beethoven, ou de Haydn, il est excellent; mais les traits brillans de l'école actuelle ont besoin d'un son qui se résolve plus promptement.

On peut considérer le piano à queue de MM. Pleyel et compagnie comme une des meilleures importations faites dans ces derniers tems. Le patron adopté par ces fabricans est celui du fameux Broadwood, de Londres; c'est exactement le même système, ce sont les mêmes proportions et c'est le même aspect: cette importation est une conquête, car on sait que les pianos à queue anglais jouissent d'une réputation d'excellence justement méritée. Au moyen d'un barrage en fer qui assure leur solidité, ces pianos n'ont point de fond, en sorte que les vibrations de la table sonore se propagent en dessous comme en dessus. Le son est plein, volumineux, onctueux, parfait, enfin, pour qui ne préfère pas l'éclat et la sécheresse à la rondeur et au velouté.

Il me reste à parler du doyen de la fabrication française des pianos, c'est-à-dire de M. Erard. On se rappelle qu'en rendant compte d'un concert où M. Herz jeune avait touché un piano à queue sorti des ateliers de cet habile facteur, j'ai exprimé une opinion sévère sur la qualité de son de cet instrument. J'ai obéi alors franchement à l'impression que j'avais éprouvée, et à ma conviction intime: c'est avec la même franchise que je déclare aujourd'hui que le piano à queue exposé par M. Erard, cette année, me paraît un instrument excellent, dans toute l'acception du mot. Je sais que la place qui a été accordée à M. Erard pour l'exposition de ses instrumens est très favorable à la propagation du son, mais à part cette circonstance, le son m'a paru volumineux, pénétrant, égal et brillant. C'est bien la qualité éclatante des pianos français, dont M. Erard a conservé le type; mais ici le son est dans toute la perfection désirable, et bien supérieur, selon moi, à ce qui était sorti jusqu'ici des mains du même artiste. J'avoue que mon goût particulier me fait préférer le son concentré, mais puissant, des pianos anglais: mais cela n'ôte rien au mérite de l'instrument dont je viens de parler.

(*) L'auteur de cette lettre a fait déposer au bureau de cette feuille le N°. de la *Revue Musicale* dont il s'agit ici, ainsi que celui dont on trouvera plus loin des extraits. Chacun peut venir les consulter.

N. D. R.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 8 FEVRIER 1829.

La première représentation de

MONSIEUR BOTTE,

Vaudeville nouveau, en 3 actes, tiré du roman de Pigault Lebrun, par MM. Xavier, Dupeuty, et de Villeneuve.

Acteurs.—MM. Privat, Tabary, Deschamps, Rochefort, Leblanc, Victorin, Alexandre, Alfred, Mmes. Théodore, Alexis.

Le spectacle commencera par la représentation des

Voitures Versées,

Opéra en deux actes, paroles de Dupaty, musique de Boyeldieu.

Acteurs.—MM. Privat, Alexandre, Deschamps, Rochefort, Théodore, Alfred, Leblanc, Victor; Mmes. Mariage, Cholet, Milon, Privat, Théodore.

UN Elève en [illegible] bien recommandé, trouvera [illegible] en s'adressant au bureau de cette feuille. 30 jan.

[illegible] fraîches à vendre chez 24 [illegible] P. OLIVIER.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Navire Zelia, Batré, Bordeaux,
P H Clammageran.
Brick United States, Bell, Norfolk,
R D Shepherd & co
Brig America, Jones, Bristol,
R L Whitall, Jaudon & co.
Goel. Virginia, Miller, Mobile, J Pecaut.
Goel. Magnolia, Ray, Pensacola, Capitaine.
Goel. Harry, Vinet, Matamilla,
J W Zacharie & co.
Bateau Portsmouth,
L H Gale

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, Morison, ayant mis en mer le navire Azcha, la barque Dale et le brick [illegible] a remorqué dans le port le navire Washington et le brick Volant. Il a laissé un brick anglais en dehors de la passe du S. O. une goélette était échouée; le Ann parti d'ici pour la Mobile était échoué à la passe de N. E. Passé en dehors la barque Isabella, de Portsmouth, sur lest, et 4 bâtimens noms inconnus.

Bateau à vapeur Nashville, Minor, de Nashville—chargement, 1016 balles coton à N et J Dick, 132 à Couzer, Canisters et co. 25 à W I. Robeson, 53 à J C et R Bell, 43 à White et Mc Clean, 31 à Whitall, Jaudon et co. 14 à Lockhart et Arrott, 25 bis talme à J Hagan et co. 3 balles coton à Townsley et Prieur—16 passagers.

Bateau à vapeur Red River, ——, de la Rivière Rouge—chargement, 66 balles coton à P Dubertrand, 10 à Benoist et Blanchard—24 pas.

Bateau à vapeur Columbia, Crain, Bayou Sarah, avec 11 balles coton à Reynolds, Byrne et co. 23 à Wilkins et Linton, 18 à Lee et Williams 5 à M White 22 à N Cox, 44 esclaves au propriétaire à bord—36 passagers.

Un bateau du Bayou Lafourche, avec 20 balles coton à Peyroux, Rivarde et co. 9 à Benoist et Blanchard, 29 barils mélasse à Toledano et Gaillard, 10 fûts 9 bts sucre au propriétaire à bord.

Sloop Stonington, de la côte, avec 116 bts sucre à J L Florence.

Bateau à vapeur Ontario, Harris, de Ouachita, avec 72 balles coton à Sadler, Goodman et co. 19 à Ferguson et Buchanan, 26 à J Collet, 58 à Plusket et Cancella, 23 à A Humble, divers articles à E Lane et co. et V Davis 3 bls miel à J Wallace, 30 à la maison à N et J Dick et autres—17 passagers.

Bateau à vapeur Neptune, Williams, Natchez, chargement, 823 balles coton à A Fisk & co; 5-6 à Wilkins & Linton; 9 à M Haydon; 83 à Reynolds, Byrne & co; 140 à M. White; 63 à J Hagan & co; 44 à N & J Dick; 20 à Cooper, Canisters & co. 3 à Lee & Williams—21 passagers.

Entrés.

Brick Erie, Abbot, Philadelphie, avec un chargement assorti.

Goël Volant, Butis, de Matanzas avec 331 sacs café à J G Blanchard, des fruits à ordre.

TEMPLE DE LA FORTUNE
DE
BEARDSLEE,
RUE DE CHARTRES, N°. 110.

13, 27, 8, 30,

SONT les numéros sortis hier dans la *Loterie de l'Eglise Catholique des Natchitoches.*

Combinaison	27	8	30	Un Lot de	$1000
"	8	16	30	"	100
"	30	8	2	"	100
"	8	12	30	"	100
"	22	30	8	"	100

Ont été vendus au bureau ci dessus. Les possesseurs peuvent recevoir du comptoir à vue en s'adressant à Beardslee. La prochaine Loterie qui sera tirée, est la

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DE BATON-ROUGE.—*Sixième Classe pour* 1829.
Le Tirage aura lieu Samedi 7 Février 1829.

PROSPECTUS.

1	lot de	$ 6000	est	$ 6000
1	do	do 3000	do	do 3000
1	do	do 2000	do	do 2000
1	do	do 2000	do	do 2000
1	do	do 1600	do	do 1600
1	do	do 1246	do	do 1246
6	lots	de do 500	sont	do 3000
6	do	do 300	do	do 1800
6	do	do 100	do	do 600
138	do	do 25	do	do 3450
138	do	do 20	do	do 2760
552	do	do 8	do	do 4416
6072	do	do 4		do 24288

Prix des Billets.

Billet entier $4, demi $2, quart $1. Livrets de neuf billets (garantis de ne pas tirer moins de $16) $36, les demis et quarts en proportion.

SALLE D'ORLEANS.

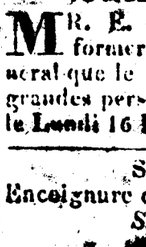

La souscription du BAL ET SOUPER qui doit avoir lieu le 23 Février, en commémoration de la naissance du Grand Washington, est ouverte. Les personnes qui désireront y souscrire voudront bien s'adresser chez Mr. J. Davis ou à Mr. E. Bertus. 27 Janvier

---

SALLE D'ORLEANS.
Samedi prochain, 7 Février,
GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'Entrée:— Les Cavaliers $ 1.
Les Dames 50 cts.
27 janv. Les Enfans 50 cts.

Salle d'Orléans.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses Elèves et le public en général que le second Bal d'Enfans et de grandes personnes à son bénéfice, aura lieu le Lundi 16 Février. 4 fev.

SALLE DE BAL,
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon
Samedi, 7 Février,
on donnera un
BAL PARE & MASQUE.
Prix d'Entrée:—Une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. 23 janvier.

SALLE St. PHILIPPE.
Samedi, 7 Février 1829,
GRAND BAL
Paré et Masqué.
Prix d'Entrée:—une piastre. 28 jan